



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETEIMBES DE LA
SEANCE DU 24 AOÛT 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 19 juillet 2023, s'est réuni jeudi 24 août 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire
- Mesdames Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Nathalie MASSON,
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Grégory ROY.

Absents excusés : M. Michel CALMELAT ;

A donné procuration : M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire a donné procuration à M. Joseph DIETEMANN-COUSY ;

Assiste également :

Madame Nathalie MASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN-OBSTETAR, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 06 minutes.

Il demande l'ajout d'un point :

- Travaux d'exploitation – état de prévision des coupes année 2023-2024 ;

COMMUNE D'ETEIMBES P.V. DU 24.08.2023

ORDRE DE JOUR

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2023 ;
- 2) **Travaux :**
 - a. Installation des radars pédagogiques et coussins berlinois ;
 - b. Présentation et choix du devis pour la rénovation du parc lumineux de l'éclairage public de la commune ;
 - c. Demandes de subventions pour travaux d'économie d'énergie sur l'ensemble de la commune - Fonds Vert – Territoire d'Énergie Alsace – Prim Rénov ;
 - d. Présentation et approbation d'un devis de volets roulants – appartements communaux ;
- 3) **Chasse 2024-2023 :**
 - a. Désignation des membres de la commission 4C - chasse ;
 - b. Désignation des membres de la commission de dévolution de la chasse ;
 - c. Consultation des propriétaires fonciers et points sur la chasse ;
- 4) Remplacement d'un membre titulaire à la Commission Communale des Impôts Directs - CCID ;
- 5) Remplacement d'un membre titulaire à la Commission de Contrôle des listes Electorales REU ;
- 6) Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade – agent communal – Lignes Directrices de Gestion ;
 - a. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif relevant des grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou des grades de rédacteur ;
- 7) Réflexion élaboration d'un PLU ;
- 8) Programme des travaux d'exploitation 2023-2024 – prévision des coupes ;
- 9) Divers ;

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023

Le procès-verbal du 26 mai 2023, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

2 – TRAVAUX :

2-A – INSTALLATION DES RADARS PEDAGOGIQUES ET COUSSINS BERLINOIS :

Durant les conseils municipaux datés des 30 septembre et 1^{er} décembre 2022, il a été décidé à la majorité, d'une « pose test » des ralentisseurs réglementés et d'achats de radars pédagogiques. L'objectif du coussin berlinois étant de contraindre les automobilistes à réduire leur vitesse sans causer de gêne excessive à ceux qui la respecte. L'implantation des coussins a donc été approuvée pour une période test de 6 mois. Ils seront installés à partir de la saison printanière. Cette 1^{ère} mesure de mise en sécurité des rues de Bretten et Principale sera complétée par la mise en place de radars pédagogiques.

L'installation des coussins-berlinois sera réalisée par une entreprise. Les radars seront installés dès réception des poteaux adaptés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver ces deux mesures de mise en sécurité et de leur aux lieux définis ci-dessus.

Vote : Pour : 09 Abstention : 01 Contre : 00

2-B – APPROBATION – DEVIS RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC LUMINAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE :

Le projet de rénovation du parc luminaire de la commune a été présenté en séance du 26 mai dernier qui avait décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter de nouveaux devis recalculés. Il s'agissait de faire un point quant à l'exactitude des besoins en luminaires et candélabres.

Monsieur le Maire présente les nouveaux devis établis par deux prestataires :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Ets Baumgartner : | 35 779.86 € T.T.C. |
| - Ets Paul HEYBERGER : | 55 503.60 € T.T.C. |

Après lecture et analyse des devis, les membres du conseil municipal proposent d'orienter leur choix vers l'entreprise dont la prestation est la moins onéreuse – soit l'Entreprise Baumgartner.

Ce projet fera l'objet de demandes de subventions pour le financement de cette rénovation.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER le devis de l'Entreprise BAUMGARTNER

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

2-C - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE :

La commune souhaite réaliser des travaux de rénovation sur l'ensemble des luminaires du parc de la commune. En vue de l'accomplissement de ce projet qui a pour principal objectif d'améliorer les dépenses énergétiques de l'éclairage public, cette rénovation de l'éclairage extérieur permet, en utilisant les dernières technologies de manière raisonnée, d'allier les économies d'énergie et les impératifs environnementaux de sauvegarde de la biodiversité, tout en améliorant le service rendu aux citoyens.

Les enjeux sont les suivants :

- Meilleure maîtrise de la consommation d'énergie ;
- Diminution des nuisances lumineuses ;
- Améliorer la sécurité des personnes et des biens ;

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès des organismes et administrations suivantes :

- Fonds Vert – Préfecture du Haut-Rhin ;
- Territoire d'Energie Alsace ;
- PRIM'RENOV ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour solliciter des demandes de subventions aux organismes et administrations rappelés ci-dessus ;
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention Fonds Vert de 20 % du montant des travaux H.T ;
- Sollicite auprès d'Eco rénovation une Prim'Renov dont le montant est variable ;
- Sollicite auprès de Territoire d'Energie Alsace une subvention de 50 % du montant des travaux H.T. ;
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit environ 20 % du montant H.T. ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout autre document définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

2-D - REMPLACEMENT DE VOLETS : BATIMENTS DES LOGEMENTS COMMUNAUX, RUE DE BRETTEEN :

Les volets battants en bois de plusieurs appartements communaux nécessitent d'être renouvelés. Il s'agit des appartements sis 7, 9 et 9A rue de Bretten.

Monsieur le Maire propose que les volets battants soient remplacés par des volets roulants par treuil déporté ou par motorisation. Il présente deux devis établis par l'Ets fermeture confiance :

FERMETURE CONFIANCE :

A - 11 volets roulants en aluminium thermolaqué blanc

Mancœuvre par treuil déporté :

6 102.69 € T.T.C.

B - 11 volets roulants en aluminium thermolaqué blanc

Motorisation « somy » filaire :

7 528.85 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER

le devis A ou B de l'Entreprise Fermeture Confiance

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

VC

3 – CHASSE 2024 - 2033 :

3-A - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (4C)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033. Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement, Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes. Le bail de la chasse communale arrive à terme le 1er février 2024, par conséquent, il y aura lieu de procéder à son renouvellement.

A cet effet, la commission communale consultative de la chasse doit être constituée et des nouveaux membres représentants la commune doivent être désignés.

La commission 4C est consultée pour avis, sur la fixation et la consistance des lots communaux, le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire sortant, le choix du mode de location, l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres, l'agrément des candidats, la gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, la révision éventuelle etc.

Monsieur le Maire propose de nommer à la commission communale consultative de la chasse les conseillers dont les noms suivent :

- Le Maire de la commune, **M. CONRAD Yves** : Président,
- Deux conseillers municipaux au minimum doivent être désignés : **MM. Michel CALMELAT et Joseph DIETEMANN-COUSY** ;

Organismes entrant dans la composition de la commission communale consultative de la chasse

organisme	adresse	code postal	localité	téléphone	mail
Chambre d'Agriculture d'Alsace	11 rue Jean Mermoz	68127	SAINTE CROIX EN PLAINE	03 89 20 97 00	direction@alsace.chambagri.fr
Fédération Départementale des Chasseurs du Haut Rhin	13 rue du Tivoli	68100	MULHOUSE	03 89 65 90 40	secretariat@fdc68.fr
Centre National de la Propriété Forestière Grand Est	41 rue du Général de Gaulle	57050	LE BAN-SAINT-MARTIN	03 87 31 18 42	grandest@cnpf.fr
Office national des forêts	22 rue de Herrlisheim	68000	COLMAR	03 89 22 96 10	ag.colmar@onf.fr
Fonds Départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers	13 rue du Tivoli	68100	MULHOUSE	03 89 31 82 65	info@fids68.fr
Office français de la biodiversité	6 rue Victor Hugo	68500	GUEBWILLER	03 89 33 90 03	sd68@ofb.gouv.fr
Direction départementale des territoires	Cité administrative Bâtiment K	68026	COLMAR	03 89 24 81 37	ddt-seeen-bncf@haut-rhin.gouv.fr
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations	Cité administrative Bâtiment C	68026	COLMAR	03 89 24 81 37	ddetspp@haut-rhin.gouv.fr
Groupement d'Intérêt Cynégétique	Consulter le site de la fédération des chasseurs du Haut Rhin (secretariat@fdc68.fr)				

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER les membres proposés pour siéger à la commission 4C

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00



3-B - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION

Elle est constituée en cas d'adjudication ou d'appel d'offres. Cette commission attribue le droit de chasse. Monsieur le Maire propose de nommer les membres suivants :

- **M. CONRAD Yves**, Maire d'Eteimbès ;
- **MM. MM. Michel CALMELAT et Joseph DIETEMANN-COUSY**, deux conseillers municipaux représentants la commune d'Eteimbès ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER

Les membres proposés pour siéger à la commission de dévolution

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

3-C - CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS

La loi prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires. A cet effet, la commune organise la location toutes les 9 années. Le prochain bail commencera le 2 février 2024 et se terminera le 1^{er} février 2033.

Conformément à l'article L.429-13 du Code de l'environnement, il appartient aux propriétaires des fonds concernés sur le territoire communal de la chasse de se prononcer sur l'abandon à la commune du loyer de la chasse pendant la durée de location. Par conséquent ils seront consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 01/09/2023. Les résultats de la consultation devront faire apparaître que la majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables soit atteinte. Si cette majorité n'était pas atteinte, le loyer devrait être reversé à une foule de propriétaires, ce qui donnerait une somme minimale pour la plupart d'entre eux.

Le produit de la location sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le produit de location de la chasse à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles.

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

3-D - INFORMATION DU MODE DE LOCATION DE LA CHASSE 2015 - 2024 et REGLEMENTATION :

Le Maire donne connaissance du mode de location actuel de la chasse communale - pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024. Une convention de gré à gré a été conclue pour une période de 9 ans avec M. Valère NEDEY, domicilié 11 rue du Doubs à VALENTIGNEY (25700), locataire de la chasse. Les membres du conseil demande qu'un règlement de chasse soit établi par la commune, signé par les deux parties – l'adjudicataire et la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, D'APPROUVER

La mise en place d'un règlement communal de la chasse

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

4 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CCID :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est constituée du Maire, Président de ladite commission, de 6 commissaires Titulaires et de 6 commissaires Suppléants. Ces membres ont été désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de 24 personnes imposées aux différentes taxes locales (TH, TF et CFE).

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à main levée à la désignation de candidats commissaire titulaire, pour remplacer Mme Karine DONZE qui a quitté la commune. **Les candidatures seront proposées à la DDFIP – M. le Directeur se chargera de nommer le ou la remplaçante de Mme Donzé et de lui notifier.**

Conseillère candidate :

- ✚ Mme Nathalie MASSON, en qualité de conseillère municipale, titulaire ;
- ✚ Mme Carole DEYBER, en qualité de conseillère municipale, suppléante ;

Charge à Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

5 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES – REU :

Composition de la commission de contrôle

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Section I – Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV)

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Composition de la commission de contrôle des élections :

Conseiller Municipal Titulaire : Madame Karine DONZÉ – à remplacer

Délégué de l'Administration Titulaire désigné par le Préfet : Monsieur Jean DEYBER

Délégué Titulaire désigné par le président du T.G.I : Madame Marie PULIDO

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un candidat titulaire, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales, afin de remplacer Mme Karine DONZE qui a quitté la commune. La Préfecture est chargée de notifier à l'intéressé(e) sa candidature en qualité de membre titulaire, par arrêté.

Conseillère candidate :

- ✚ Mme Nathalie MASSON, en qualité de membre titulaire

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Charge à Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION PROPRE A L'AVANCEMENT DE GRADE – AGENT COMMUNAL :

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 522-27
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 27 juillet 2023 référencé CST 2023/150 ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide, après en avoir délibéré, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois. Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 6A – PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF RELEVANT DES GRADES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} OU 1^{ère} CLASSE OU DES GRADES DE REDACTEUR.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint administratif relevant des grades d'adjoint administratif (principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe) ou des grades de rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}), compte tenu de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion dans la fonction publique territoriale.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2023, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant des grades d'adjoint administratif (principal 2^{ème} et 1^{ère} classe) ou des grades de rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{ème}), est créé.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

7 - REFLEXION ELABORATION D'UN PLU :

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (PLUi). Un décret, entré en vigueur le 1er janvier 2016, modernise le PLU. Son objectif : passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

Au regard de cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

8 – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION DE 2023-2024 : PREVISION DES COUPES

Monsieur le Maire donne lecture du programme des travaux d'exploitation et de l'état prévisionnel des coupes de l'ONF concernant la Forêt Communale d'ETEIMBES pour l'exercice 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Les coupes seront façonnées dans les parcelles N° 6 a.i, 9 r et chablis pour un volume total de 566 m3 comprenant :

- Bois d'œuvre : 181 m3 de feuillus et 75 m3 de résineux,
- Bois d'industrie / Bois de feu :
 - o Bois d'industrie feuillus : 106 m3,
 - o Bois d'industrie résineux : 18 m3,
 - o Bois de chauffage : 105 m3 ou 150 stères pour le chauffage,
- Volume non façonné : 82 m3 ou 118 stères

Le montant des recettes brutes d'exploitation des bois façonnés, de débardage, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la gestion s'élèvent à € 10 950 HT. A cette somme s'ajoute un montant de 4 370 € HT pour les dépenses de débardage et câblage et 2 000 € pour les honoraires.

Après déduction des charges, il ressort un bilan net prévisionnel de recettes : soit un montant HT de 13 660 €.

Au regard de cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

9 - DIVERS

Modification des dates de l'Opération Brioches 2023 :

La Préfecture du Haut-Rhin a demandé à l'association APAEI du Sundgau de changer les dates de l'Opération Brioches 2023. **De ce fait, elle se déroulera du 12 septembre au 17 septembre 2023.**

Travaux cimetière et église :

Des travaux d'aménagement du cimetière concernant les allées, la remise en état de plusieurs caveaux provisoire, des tombes abandonnées etc...seront prochainement à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur du cimetière. Soit un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Les travaux ainsi que la fixation du tarif des concessions seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Feux tricolores microrégulés :

Monsieur KLINGLER donne connaissance d'informations émanant de la CEA qui propose à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants un point d'information concernant des équipements et leur cadre réglementaire – installation de feux microrégulés.

Deux dispositifs sont actuellement acceptés sous certaines conditions :

- **Les feux-vert récompense** (arrêté ministériel du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière - JORF n°0090 du 16 avril 2021) : ces feux sont au rouge en permanence et passent au vert lorsqu'un véhicule détecté en approche respecte la vitesse réglementaire. Ces feux doivent être positionnés en dehors des passages piétons et/ou de toute intersection ainsi qu'à une centaine de mètres du panneau d'entrée d'agglomération.
- **Les feux micro-régulés** : en l'absence de véhicule, les feux sont tous « au rouge » et en cas de détection d'un véhicule, d'un vélo ou d'un piéton, une logique de « premier détecté, premier servi » s'applique. En d'autres termes, même si vous roulez à une vitesse réglementaire, le feu peut rester au rouge si vous n'êtes pas le premier détecté au droit de l'intersection. Ce qui constitue donc une différence fondamentale et plus objective avec les feux récompense.

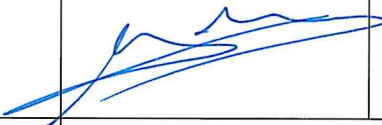



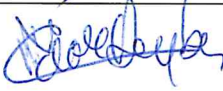

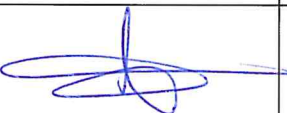


Cette réglementation s'applique sur tous les nouveaux aménagements mais également sur les feux déjà en place dont une mise en conformité reste de rigueur dès lors qu'ils ne répondent pas à la réglementation.

Pendant cet investissement nécessite un financement très élevé, il ne sera donc pas possible de donner une suite favorable à cette proposition.

PLUS PERSONNE NE DEMANDE LA PAROLE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 09 HEURES 50.

YC

COMMUNE D'ETEIMBES – TABLEAU DES SIGNATURES
Approbation du procès-verbal des délibérations du 24.08.2023

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	Maire		
Michel CALMELAT	1 ^{er} adjoint	A DONNE PROCURATION A M. DIETEMANN-COUSY	
Michel DOSCH	2 ^{ème} adjoint		
Thierry KLINGLER	3 ^{ème} adjoint		
Carole DEYBER	Conseillère municipale		
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		
Céline LEGAGNEUR	Conseillère municipale		
Nathalie MASSON	Conseillère municipale		
Grégory ROY	Conseiller municipal		
Olivier ZINK	Conseiller municipal	